



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-48**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7 – Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Présidents**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni le lundi 11 mai 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge du Syndicat,

**Date de la convocation :** Le lundi 04 mai 2026

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 80

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 80

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 41

**Président de séance :** Jean-Robert POLLET - Doyen d'Âge

**Secrétaire de séance :** Maurice MAQUIN

**Nombre de présents : (76)**

**Dont (70) présent(e)s avec droit de vote sans quorum**

**CAPV (15) :**

ANDILLY : Alexandre LEGAL, Anani SALÉ

ATTAINVILLE : Alain LEPERE, Stéphanie METHIVIER

BOUFFÉMONT : Cédric MAHÉ

ÉZANVILLE : Éric BATTAGLIA, Jean-Robert POLLET

MOISSELLES : Jean-Pierre LECHAPTOIS, Sylvain MAURAY

MONTMORENCY : Serge BRIANCHON, Pierre GUIRAUDET

PISCOP : Zoheir AICHOUCHE, Pierre TORCHON

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT : Gérard LACAZE, Nicolas TOPÇU

**CARPF (40) :**

ARNOUVILLE : Tony FIDAN, Romuald SERVA

BONNEUIL-EN-FRANCE : Abdellah BENOURET, Claude BONNET

BOUQUEVAL : Francis MALLARD, Cécile CALAS

CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES : Martine BAYON, Joséphine DELMOTTE

ÉCOUEN : Catherine DELPRAT, Jean-René FAIVRE

ÉPIAIS-LES-LOUVRES : Karine GAILLARD, Ingrid DE WAZIÈRES

FONTENAY-EN-PARISIS : Jean-Marc LE GOFF, Hasan KARADAG

GARGES-LÈS-GONESSE : Benoit JIMENEZ, Aimé LACHAUD

GONESSE : Jean SAMAT

GOUSSAINVILLE : Jean-Marc LUSSOT

LE MESNIL-AUBRY : Daniel CHAUVOT, Patricia ROBIN

LE PLESSIS-GASSOT : Fernando DE SOUSA, Nathalie MORET

LE THILLAY : Fabio LUNAZZI, Gérard SAINTE-BEUVE

LOUVRES : Pédro TRAVISCO, Chantal POMMEREAU

PUISEUX-EN-FRANCE : Séjiane RENÉ

ROISSY-EN-FRANCE : Cédric TEULIÈRE

SAINT-WITZ : Nadège FERTÉ, Jean MORELL

SARCELLES : Cyril MOUGEOT, Arif Emre ATAS

VAUD'HERLAND : Bruno REGAERT, Freddy BOULANGER

VÉMARS : Farid BENABDELAZIZ, Éric LEDEZ

VILLERON : Cathy CAUCHIE, Dominique KUDLA

VILLIERS-LE-BEL : Maurice MAQUIN, Géraldine MEDDA

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7 – Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Présidents

#### **CCCPF (6) :**

BAILLET-EN-FRANCE : Richard GRIGNASCHI, Chantal LEGEAS

MAREIL-EN-FRANCE : Érick CORINTHE

MONTSOULT : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

VILLAINES-SOUS-BOIS : Emmanuel FREIXO

#### **Commune de BAILLET-EN-FRANCE (2) :**

Christiane AKNOUCHE, Gilles PAROCHE

#### **Commune de BELLOY-EN-FRANCE (2) :**

Thibaut SAINTE-BEUVE, Delphine DRAPEAU

#### **Commune de MAREIL-EN-FRANCE (2) :**

Stéphane BECQUET, Jean-Marc CAMPIN

#### **Commune de MONTSOULT (2) :**

Gilles WECKMANN, Laurent BOISTARD

#### **Commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (1) :**

Michel DUMORTIER

#### **Absent(e)s et représenté(e)s : (2)**

#### **CARPF (1) :**

GONESSE : Cécile PERSEIHIAN (Gonesse) a donné pouvoir à Jean SAMAT (Gonesse)

#### **CCCPF (1) :**

BOUFFÉMONT : Nathalie GUADAGNIN (Bouffémont) a donné pouvoir à Cédric MAHÉ (Bouffémont)

#### **Présent(e)s sans droit de vote : (6)**

#### **CARPF (4) :**

Olivier AMBROISINE (Épiais lès-Louvres)

Daniel LOTAUT (Garges-lès-Gonesse)

Nordine HABIBECHE (Louvres)

Fatima TABIBOU-ASSOUMANI (Villiers-le-Bel)

#### **C3PF (1) :**

Soulimane HADDAK (Montsoul)

#### **Commune de Montsoul (1) :**

Josette FRAMERY

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7 – Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Présidents

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Les textes<sup>1</sup> prévoient que lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les **indemnités du Président et des Vice-présidents intervient dans les trois mois suivant son installation.**

Le **montant** des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en référence avec une population. La **population** à prendre en compte pour le SIAH, sur la base de l'article R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la population totale, soit, pour le SIAH, 342 412 habitants.

Sur la base de cette population, le taux maximal d'indemnités pour le Président est défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 4 110,52 € mensuel, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 €. Concernant les Vice-Présidents, le taux maximal est de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 768,67 €.

#### *CECI EXPOSÉ*

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 alinéa 4 relatif à la fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents, et son article R. 2151-4 relatif à la référence indemnitaire à prendre en compte,

**Considérant** la fixation de ces indemnités rendue obligatoire dans les trois mois suivant l'installation du comité syndical,

**Considérant** la population du SIAH du Croult et du Petit Rosne soit 342 412, entrant ainsi dans la catégorie de population de plus de 200 000 habitants,

**Considérant**, en application de la strate de population précitée, le taux maximal d'indemnités pour le Président défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 4 110,52 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 €,

**Considérant**, en application de la strate de population précitée, concernant les Vice-Présidents, le taux maximal de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 768,67 €,

---

<sup>1</sup> Article L. 5211-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7 – Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Présidents

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Fixe** les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) soit 1 537,75 € bruts mensuels,
- 2- **Fixe** les indemnités des Vice-Présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1027) soit 768,67 €,
- 3- **Précise** que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 mai 2026,

Maurice MAQUIN,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.